

=== CONSEIL DU 18 AVRIL 2016 ===

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric TOOTH,
 Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA,
 Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOFFE,
 Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTS et EXCUSES : MM. Richard MACZUREK, Claude KULCZYNSKI, Membres.

ORDRE DU JOUR :

=====

RECEPTIONS :

Présentation des activités du plan de cohésion sociale par Monsieur Marc HOTERMANS et Mademoiselle Sandrine LECLERCQ.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Beyne.
2. Compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Heusay.
3. Compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire.
4. Compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois.
5. Compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron.
6. Achat d'un échafaudage : ratification de la délibération du Collège du 14 mars 2016.
7. Vote d'un crédit spécial pour l'achat d'un échafaudage : ratification de la délibération du Collège du 14 mars 2016.
8. Demande d'agrément de l'E.F.T. Gavroche en qualité de C.I.S.P. (centre d'insertion socio-professionnelle) : ratification de la délibération du Collège du 14 mars 2016.
9. Désignation d'un délégué suppléant de la Commune au C.E.C.P. (conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces).
10. Financement des dépenses extraordinaires : choix du mode de passation du marché.
11. Communications.

o
o o

20.00 heures :

Présentation des activités du plan de cohésion sociale par Monsieur Marc HOTERMANS et Mademoiselle Sandrine LECLERCQ.

21.25 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté, à l'unanimité des membres présents.

Comptes 2015 des Fabriques d'Eglise.

Monsieur le Directeur général donne des explications sur les comptes et sur la manière dont ils ont été vérifiés : report du compte précédent, totaux, présence des pièces justificatives, dotation communale. Sous réserve de quelques remarques de détail, il n'y a pas de problèmes pour les quatre F.E. uni-communales. Les choses sont moins simples en ce qui concerne la F.E. de Moulins-sous-Fléron : d'abord parce qu'elle dépend de trois communes, ensuite parce qu'il y a régulièrement des erreurs dans la présentation. La commune de Fléron a émis un avis négatif et la commune de Beyne a rectifié les chiffres ; il appartiendra maintenant au Gouverneur, compétent dans ces cas, de trancher et d'approuver - ou pas - le compte de la F.E. de Moulins-sous-Fléron.

Monsieur le Bourgmestre : au-delà des problèmes techniques suscités par la F.E. de Moulins-sous-Fléron, il faut reconnaître que le coût des cinq F.E. pour la commune est très raisonnable.

Monsieur Marneffe :

- les dépenses sont manifestement maîtrisées et elles le seront encore davantage lorsque la F.E. de Beyne aura remboursé (en 2016/2017) les dernières annuités des emprunts qui avaient été faits lors des travaux de rénovation de l'église, il y a une vingtaine d'années,
- il faut savoir que les F.E. maintiennent leur demande de subsides extraordinaires pour la remise en état des bâtiments.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'un bureau d'études a été chargé d'évaluer le coût des travaux nécessaires dans les églises de Heusay et Queue-du-Bois (de même d'ailleurs que dans le local situé en façade de la salle Amicale).

Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevin des cultes et membre des conseils de Fabrique, sort pendant les délibérations et les votes, en application de l'article L1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

1. COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Attendu que le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise a été déposé le 07 mars 2016, à la fois dans les services de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 08 mars 2016, une note indiquant :

Dépenses 6A - chauffage : 2.288,45 € au lieu de 2.288,64 € suivant justificatifs.

Le total du chapitre premier des dépenses : 3.612,42 €

Balance générale :

- total recettes : 28.752,60 €

- total dépenses : 23.009,82 €

- solde positif de 5.742,78 €

Attendu que le secrétariat communal a vérifié le compte ; que le dossier comporte toutes les pièces justificatives ; que le solde de compte 2014 a bien été reporté ; que la recette 17 (dotation communale) correspond effectivement à ce qui a été versé par la Commune ; qu'une différence de 19 centimes à l'article 6A avait également été détectée ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, tel que rectifié, le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

RECETTES	28.752,60 €
DEPENSES	23.009,82 €

RESULTAT	+ 5.742,78 €
INTERVENTION COMMUNALE	11.899,12 €

La présente délibération sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise,
- au Directeur financier.

2. COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Attendu que le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise a été déposé le 08 mars 2016, à la fois dans les services de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 08 mars 2016, une note indiquant :

Pas de remarque.

Attendu que le secrétariat a vérifié le compte ; que le dossier comporte toutes les pièces justificatives ; que le solde de compte 2014 a bien été reporté ; que la recette 17 (dotation communale) correspond effectivement à ce qui a été versé par la Commune ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

RECETTES	9.660,53 €
DEPENSES	4.989,01 €
RESULTAT	+ 4.671,52 €
INTERVENTION COMMUNALE	1.000,00 €

La présente délibération sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise,
- au Directeur financier.

3. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BELLAIRE.

Monsieur Serge FRANCOTTE, Conseiller communal et membre du conseil de Fabrique d'Eglise de Bellaire, sort pendant la délibération et le vote, en application de l'article L1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Attendu que le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise a été déposé le 07 mars 2016, à la fois dans les services de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 07 mars 2016, une note indiquant :

*En D30, la facture Essent du 3 janvier 2016 (période du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2016) n'a pas été reprise car elle concerne 2016, même si le paiement a eu lieu en 2015.
En D40, le montant à inscrire par la visite décanale en 2015 était de 30 € et non de 25 € comme indiqué.
En D43, le montant de 7 € n'a pas été indiqué.
Le résultat se solde par un excédent de 1.941,60 € à la place de 1.637,86 €*

Attendu que le secrétariat a vérifié le compte ; que le dossier comporte toutes les pièces justificatives ; que le solde de compte 2014 a bien été reporté ; que la recette 17 (dotation communale) correspond effectivement à ce qui a été versé par la Commune ;

Attendu que, conformément à ce qui a été remarqué par l'Evêché, la facture intermédiaire de la société Essent (gaz-électricité), du 03 janvier 2016 (montant : 310,74 €/ concerne la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016 / mandatée le 10 janvier 2016 / extrait de compte BPost 3/1 du 18 janvier 2016) aurait dû concerner l'exercice comptable 2016 et non l'exercice 2015 ;

Attendu qu'il convient d'attirer l'attention de la Fabrique sur le fait que, dorénavant, de telles factures ne doivent pas être rattachées à l'exercice comptable qui se termine le 31 décembre ;

Attendu que les remarques de l'Evêché concernant les articles 40 (montant de la visite décanale) et 43 (acquit des messes fondées) ne remettent pas en cause les montants comptabilisés mais ceux qui étaient à prévoir ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (ND de la Visitation) :

RECETTES	9.013,47 €
DEPENSES	7.375,61 €
RESULTAT	+ 1.637,86 €
INTERVENTION COMMUNALE	3.979,55 €

La présente délibération sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise,
- au Directeur financier.

Monsieur Serge FRANCOTTE, Conseiller communal et membre du conseil de Fabrique d'Eglise de Bellaire, rentre en séance.

4. COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

Mademoiselle Marie-Claire BOLLAND, Conseillère communale et membre du conseil de Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois, sort pendant la délibération et le vote, en application de l'article L1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Attendu que le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise a été déposé le 08 mars 2016, à la fois dans le service de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 08 mars 2016, une note indiquant :

*Pas de remarque
Attention toutefois au résultat négatif de 1.261,89 €*

Attendu que le secrétariat a vérifié le compte ; que le dossier comporte toutes les pièces justificatives ; que le solde de compte 2014 a bien été reporté ; que la recette 17 (supplément communal) correspond effectivement à ce qui a été versé par la Commune ;

Attendu qu'en ce qui concerne le déficit, un contact téléphonique a eu lieu entre le Directeur financier et la trésorière de la Fabrique d'Eglise en date du 16 décembre 2015 ; que, à cette occasion, la trésorière n'a sollicité qu'un montant de 610 € au titre de solde de la dotation communale ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) :

RECETTES	11.685,60 €
DEPENSES	12.947,49 €
RESULTAT	moins 1.261,89 €
INTERVENTION COMMUNALE	2.220,00 €

La présente délibération sera transmise :

- à la Fabrique d'Eglise,
- au Directeur financier.

Mademoiselle Marie-Claire BOLLAND, Conseillère communale et membre du conseil de Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois, rentre en séance.

5. COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D' EGLISE DE MOULINS-SOUS-FLERON.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Attendu que le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise a été déposé le 07 mars 2016, à la fois dans les services de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que, en principe, il a dû également être déposé à cette date dans les services de la Ville de Liège et de la Commune de Fléron ; que l'Evêché a fait parvenir à la Commune, datée du 07 mars 2016, une note indiquant :

R17 : subside communal non versé dans sa totalité

R18 - D50h : opérations qui s'annulent (transfert de compte inutile)

R28 : fonds de réserve : non-utilisation du fonds de réserve car constitution fin d'année en vue de futurs travaux, d'où R28 = 0 (les 3.639,67 € correspondent au compte d'épargne).

Attendu que les Conseils communaux de Liège et de Fléron disposent d'un délai de quarante jours (à partir du 07 mars 2016, donc avant le 16 avril 2016) pour transmettre leur avis ;

Attendu qu'en date du 22 mars 2016, le Conseil communal de Fléron a émis un avis défavorable à l'approbation du compte 2015 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron, pour les motifs suivants :

Considérant que le montant repris à l'article 17 du service ordinaire (supplément communal) est inférieur à la prévision budgétaire ;

Considérant que la ventilation du supplément communal suivant le cahier de modifications budgétaires était la suivante : 7.635,27 € à charge de la commune de Beyne-Heusay, 1.645,93 € à charge de la commune de Fléron et 592,41 € à charge de la ville de Liège (supplément communal total de 9.873,62 €) ;

Considérant qu'il apparaît que la commune de Beyne-Heusay a versé la somme de 3.900,31 €... au lieu de 7.635,28 € et que la ville de Liège a versé la somme de 125,25 €... au lieu de 467,16 € alors que la commune de Fléron s'est acquittée intégralement de sa part du supplément communal (1.645,93 €) ;

Considérant que la somme des subventions versées par les deux communes et la ville pour l'exercice 2015 s'élève à 5.671,49 €...

Considérant dès lors que la commune de Fléron aurait dû verser la somme de 945,43 € (16,67% de 5.671,49 €) au lieu de 1.645,93 €... que cela préjudicie les intérêts de la commune de Fléron...

Attendu que, ayant constaté que des suppléments communaux alimentent parfois inutilement des bonis aux comptes des Fabriques, la Commune de Beyne-Heusay a, depuis quelques années, instauré un dialogue avec les représentants des Fabriques ; que les dotations communales sont versées en deux fois et que, avant le deuxième versement, un contact est pris par la Commune pour savoir si la Fabrique aura vraiment besoin de l'intégralité de la dotation ; qu'il s'agit là d'une démarche proactive qui fonctionne très bien avec les quatre Fabriques d'Eglises qui ne dépendent que de la Commune de Beyne ; que les choses semblent plus compliquées avec la Fabrique de Moulins, qui dépend à la fois des entités de Beyne, Fléron et Liège ; que la Commune de Beyne-Heusay part du principe que la Fabrique a les mêmes contacts proactifs avec les deux autres entités ; qu'à cet égard, la Commune de Beyne-Heusay ne peut que s'en remettre à la décision du Gouverneur de Province, compétent lorsqu'une des communes émet un avis défavorable sur base de l'article L3162-2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la recette 17 (supplément communal) reprend un solde de l'exercice 2014 (1.000,00 €), versé par la Commune de Beyne-Heusay le 31 décembre 2014 et reçu (et donc comptabilisé) en 2015 ; que la dernière partie du supplément 2015 (2.000,00 €) a été versée par la Commune de Beyne-Heusay le 31 décembre 2015 ; **que cette somme de 2.000,00 € devra donc, non seulement être actée dans le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise mais également être prise en considération dans l'analyse tenue par le Conseil communal de Fléron ;**

Attendu qu'il pourrait à tout le moins être conseillé à la Fabrique d'Eglise de Moulins de prendre l'initiative de répartir la diminution de dotation (lorsqu'elle n'a effectivement pas besoin de la totalité) entre les trois communes dont elle dépend ;

Attendu que le secrétariat a vérifié le compte ; que le dossier comporte toutes les pièces justificatives ; que le solde de compte 2014 a bien été reporté ;

Attendu que la remarque concernant la présence d'une somme de 295,49 € à la fois en recettes (R18E) et en dépenses (R50H) ne concerne que la présentation et n'a pas d'influence sur le résultat du compte ;

Attendu que, suite à la remarque de l'Evêché concernant l'article 28, il semble en effet difficile de comprendre l'inscription d'une somme de 3.639,70 € en recettes (fonds de réserve) ; que la Fabrique d'Eglise a dès lors été interrogée à ce sujet ; que, par mail du 20 mars 2016, la trésorière a répondu ce qui suit :

J'ai fait une erreur en mettant le fonds de réserve aussi en recettes extraordinaires (article 28)... En fait, ce fonds est en dépenses (article 49) et je ne devais pas le mettre en recettes (article 28) cette année puisqu'il n'est pas à la fois entré et sorti... Il est simplement sorti. Je devrais normalement le mettre dans le compte 2016. Ce qui fait que le reliquat est de 382,44 € et non 4.022,14 €...

Attendu qu'il convient effectivement de faire disparaître cette somme de l'article 28 des recettes ; qu'en conséquence le total des recettes extraordinaires est ramené à 5.681,81 € le total général des recettes à 18.995,99 € et le boni général à 382,44 € ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2015 - tel que rectifié - de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) :

RECETTES	18.995,99 €
DEPENSES	18.613,55 €
RESULTAT	+ 382,44 €
INTERVENTION COMMUNALE	6.873,04 € (dont 4.900,31 € à charge de la Commune de Beyne-Heusay)

RAPPELLE à la Fabrique d'Eglise qu'il conviendra d'inscrire, dans le compte 2016, la somme de 2.000,00 € versée le 31 décembre 2015 par la Commune de Beyne-Heusay ;

SOUHAITE que, dorénavant, la Fabrique d'Eglise de Moulins ait, avec les entités de Liège et de Fléron, les mêmes démarches proactives que celles qui existent avec la Commune de Beyne-Heusay et qui sont motivées par la volonté de ne pas verser des dotations dont la Fabrique n'aurait pas besoin et qui iraient constituer inutilement des bonis d'exercice.

La présente délibération sera transmise :

- au Gouverneur de Province, compétent pour exercer la tutelle d'approbation sur la Fabrique d'Eglise pluri-communale de Fléron (avec les pièces comptables),
- aux services de la Ville de Liège et de la Commune de Fléron,
- à la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron,
- au Directeur financier.

Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevin des cultes et membre des conseils de Fabrique, rentre en séance.

6. ACHAT D'UN ECHAFAUDAGE : RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 14 MARS 2016.

Voir délibération au point 7.

7. VOTE D'UN CREDIT SPECIAL POUR L'ACHAT D'UN ECHAFAUDAGE : RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 14 MARS 2016.

Monsieur Henrottin fait l'historique de ce dossier :

- un marché avait été lancé en 2015 et une seule entreprise avait répondu à l'appel,
- il a fallu demander des éclaircissements à cette entreprise sur sa *santé* fiscale et sociale,
- l'entreprise n'a pas pu rassurer la commune et le marché s'est clôturé par un verdict de non-attribution,
- ces démarches nous ont amenés à la fin 2015, à un moment où le budget 2016 avait déjà été voté (il ne prévoyait évidemment pas un nouveau crédit puisque le marché était en passe d'être attribué),
- eu égard à certaines échéances et aux impératifs de sécurité pour nos ouvriers, le Collège a relancé le marché (avec le même cahier des charges) en urgence et a voté un crédit spécial de 18.000 €
- c'est cette délibération du Collège que le Conseil est amené à ratifier.

Monsieur le Bourgmestre précise que c'est par précaution que le crédit budgétaire est passé de 16.000 € à 18.000 €

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

Vu l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, qui attribue au Conseil communal la compétence de voter des crédits spéciaux et qui précise que dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, dont l'article 16 concerne les crédits spéciaux ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 23 février 2015 décidant de procéder à l'achat d'un échafaudage pour le service des travaux afin d'augmenter l'autonomie de ce service communal et en particulier le service en charge de la réparation des toitures ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2015 choisissant de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :

- Germeau-Carriere s.a., avenue de l'Indépendance, 57 à 4020 Wandre,
- Perfecty s.a., avenue Georges Truffaut, 46 à 4020 Liège,
- Speed-Altitude s.p.r.l., Neuville-Haut, 98 à 6690 Vielsalm ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 décembre 2015 décidant de ne pas attribuer le marché de fournitures précité au vu des irrégularités relatives à la sélection qualitative présentées par l'unique soumissionnaire, la firme Germeau-Carrière s.a., notamment au niveau du remboursement des dettes fiscales ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2016 décidant :

- de passer, via la procédure négociée sans publicité, un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un échafaudage d'une dimension modulable maximale de 18 x 10 m (LxH) ;
- d'approuver le cahier spécial des charges n° 2016/008 dont les caractéristiques techniques sont identiques à celles reprises dans le cahier spécial des charges qui a été utilisé pour le marché qui, lancé en 2015, n'a pas pu être attribué ;
- de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :
 - Perfecty s.a., avenue Georges Truffaut, 46 à 4020 Liège,
 - Speed-Altitude s.p.r.l., Neuville-Haut, 98 à 6690 Vielsalm ;
- d'inscrire lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 421-744-51 du budget extraordinaire 2016, un crédit spécial d'un montant de 18.000 €;

Attendu, d'une part, que c'est dans le courant des mois de novembre et de décembre 2015 que les différents contacts ont été pris avec le Service Public Fédéral Finances au sujet des défauts de paiement de l'unique soumissionnaire ; qu'à ce moment, le budget communal 2016 avait déjà été voté par le Conseil communal et qu'aucun nouveau crédit n'avait alors été inscrit au budget 2016 pour un achat d'échafaudage ;

Attendu, d'autre part, que des travaux doivent être effectués en urgence, notamment au niveau du bâtiment qui abrite la maison communale d'accueil de l'enfance où la réparation des corniches et la peinture des façades doivent être réalisées dans les meilleurs délais ; que les locations antérieures d'échafaudages ont quant à elles démontré que leur coût est hors de prix ;

Attendu qu'il convient donc de prendre acte de la décision du Collège communal du 14 mars 2016 et de voter l'inscription, lors de la prochaine modification budgétaire, d'un crédit spécial pour l'acquisition d'un échafaudage ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 14 mars 2016 choisissant, au vu de l'urgence, le mode de passation du marché (procédure négociée sans publicité) relatif à l'achat d'un échafaudage ;

RATIFIE le vote, par le Collège, d'un crédit spécial d'un montant de 18.000 €; celui-ci sera intégré dans la prochaine modification budgétaire.

La délibération sera transmise :

- au S.I.P.P.T.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

8. DEMANDE D'AGREMENT DE L'E.F.T. GAVROCHE EN QUALITE DE C.I.S.P. (CENTRE D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE) : RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 14 MARS 2016.

Monsieur le Bourgmestre : une présentation détaillée des activités de l'E.F.T. a été faite lors de la séance de présentation des points du Conseil de ce jour. On demandera à Mesdames Desmergers et Franckh (de ce service du C.P.A.S.) de venir au Conseil du 23 mai.

Madame BUDIN, Présidente du C.P.A.S., se retire pendant la délibération et le vote, en application de l'article L1123-8 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 07 mars 2016 décidant d'introduire une demande d'agrément de l'entreprise de formation par le travail (E.F.T. Gavroche) en qualité de centre d'insertion socio-professionnelle (C.I.S.P.) ;

Attendu que le dossier devant être introduit avant le 31 mars 2016, avec l'aval de la Commune, la délibération du Conseil de l'action sociale a été approuvée par la Collège communal, le 14 mars 2016 ; que cette délibération du Collège doit être soumise à la ratification du Conseil communal ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 14 mars 2016 et reprend donc à son compte l'approbation de la demande d'agrément.

La présente délibération sera transmise aux services du C.P.A.S.

Madame BUDIN, Présidente du C.P.A.S., rentre en séance.

9. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU C.E.C.P. (CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES).

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 désignant, pour les années 2013 à 2018, des représentants de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associations de droit public dont la commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1511-1 et suivants du code wallon (les intercommunales) ni par le code wallon du logement ;

Attendu qu'il convient, en plus des personnes figurant dans la délibération susmentionnée, de désigner un suppléant au Conseil de l'Enseignement des Villes et des Communes ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Freddy LECLERCQ, en qualité de suppléant au Conseil de l'Enseignement des Villes et des Communes.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au Conseil de l'Enseignement des Villes et des Communes,
- à Monsieur Freddy LECLERCQ.

10. FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur le Directeur général présente le point.

- Il s'agit de financer les investissements prévus au budget 2016 et représentant un total de 1.849.000 € répartis comme suit :
 - 202.000 € sur une durée de cinq ans,
 - 580.000 € sur une durée de dix ans,
 - 1.067.000 € sur une durée de vingt ans.
- Procédure : appel d'offres ouvert, avec publicité européenne.
- Possibilité d'attribuer le marché pour les années 2017 et 2018 sous forme de répétition de services similaires (ce qui porte le montant total estimé des emprunts à 4.500.000 € et le montant cumulé des intérêts à plus de 700.000 € sur la durée de vie des emprunts).
- L'offre doit être faite en taux fixe avec variantes obligatoires en révisions périodiques.
- Les critères d'attribution du marché sont :
 - le prix : 75 points,
 - autres modalités financières (flexibilité, gestion active de la dette..) : 20 points,
 - services administratifs à fournir : 5 points.
- En ce qui concerne le prix, les soumissionnaires seront départagés en fonction du nombre de points de base qu'ils s'octroient comme marge au-delà du taux (Euribor durant la période de prélèvement et IRS-Ask-duration après la période de prélèvement).

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que, eu égard, d'une part, au nombre d'emprunts qui doivent désormais être contractés au cours d'un exercice et, d'autre part, à la facilité de la pratique démontrée depuis de nombreuses années, il est plus simple de ne faire qu'un seul appel à la concurrence, pour la durée d'un exercice financier ; que, pour ce faire, il est nécessaire de passer par un appel d'offres ouvert, avec publicité tant au bulletin belge des adjudications qu'au journal officiel de l'Union européenne ;

Attendu que le service des Finances a établi le cahier spécial des charges n° 2016/009 relatif au financement des dépenses extraordinaires ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de service s'élève à 700.000,00 €;

Attendu que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2016/009 et le montant estimé du marché relatif au financement des dépenses extraordinaires, établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 700.000,00 €;
2. de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché ;
3. de soumettre le marché à la publicité européenne ;
4. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service en charge des marchés publics.

11. COMMUNICATIONS.

Points abordés :

- Les cotisations des Communes à Intradel devraient rester constantes jusque 2018 (**Monsieur le Bourgmestre**).
- Rappel : la première épreuve de l'examen de recrutement de deux employés (un temps plein et un mi-temps) aura lieu le samedi 23 avril à partir de 08.00 heures à l'espace public numérique : les groupes politiques sont invités à envoyer un observateur.
- Organisation d'une brocante à Bellaire (**Monsieur Francotte**).
- Il semblerait que l'équipe première ait quitté le club de pétanque *La Moisson* : cela remet-il en question notre demande de subvention (**Monsieur Marneffe**) ?
Réponse de **Messieurs le Bourgmestre et Introvigne** : on maintient notre demande, d'autant plus qu'il y a une équipe féminine qui ne peut jouer que sur des surfaces répondant aux normes fédérales.
- Cafétéria du hall omnisports : le paiement du loyer se fait régulièrement.
- Coût des travaux de voirie : moins élevé que prévu (moins 40 %) mais il faudra être très attentif aux suppléments éventuels.
- **Monsieur Heckmans** fait le point sur la liquidation de la maison du tourisme des Thermes et Coteaux.

La séance est levée à 23.00 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,